



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 044-2023-FI04**

**SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023**

**CRÉATION ET FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DES SALLES DU LOCAL  
COMMUN RÉSIDENTIEL SITUÉ DANS LA RÉSIDENCE JEAN-BOUIN,  
CADASTRÉE BL 297, APPARTENANT À LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20230327-044\_2023\_FI04-DE**

*Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023*

*Publication le : 30 mars 2023*

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code civil,

**Vu** la délibération n° 114-2021-UR01, en date du 14 septembre 2021, relative à l'acquisition du local commun résidentiel situé dans la résidence Jean Bouin, cadastrée BL189, appartenant à la société immobilière 3F,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019 le bailleur Immobilier 3F (Groupe Action Logement) a mis à disposition de la commune de Taverny, à titre onéreux une partie d'un Local Commun Résidentiel (LCR), d'une surface de 123 m<sup>2</sup>, afin d'y accueillir des activités culturelles, sociales et éducatives ;

**Considérant** que par délibération n°114-2021-UR01, en date du 14 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la totalité du LCR, à savoir : la partie initialement mise à disposition de la ville (123 m<sup>2</sup>), la partie salle de réunion et bureaux occupée par le bailleur d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>, ainsi que de 65 m<sup>2</sup> d'espaces verts attenants ;

**Considérant** que ce local, intégré au domaine privé de la ville, qui se compose de 2 salles distinctes, l'une avec bureau et sanitaires et l'autre avec vestiaire et sanitaires, a, depuis lors, été utilisé pour repositionner des activités associatives selon les besoins, de manière ponctuelle ou régulière jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

**Considérant** que ce local est inoccupé actuellement ;

**Considérant** l'intérêt de créer et de fixer le montant de la tarification applicable pour la location de ce dernier ;

**Considérant** qu'après consultation du service des domaines, il ressort que le tarif indicatif pour une salle polyvalente (avec locaux annexes) à l'année est de l'ordre de 70 euros par m<sup>2</sup> de surface utile et par an ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

La tarification applicable à la location des salles du local commun résidentiel, situé dans la résidence Jean-Bouin, cadastré BL 297, appartenant à la commune, est créée et fixée à 70 m<sup>2</sup> de surface utile et par an.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents afférents.

**Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2023 et suivants.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**